

Plan d'action du Panel international de haut niveau sur les investissements dans le secteur de l'eau en Afrique: Appel à proposition pour le financement de projet dans le secteur de l'eau

La Commission de l'Union africaine (CUA), en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine (NEPAD) et le Panel international de haut niveau, invite les pays africains à soumettre des projets, programmes et/ou opportunités d'investissement, pour qu'ils soient inclus dans Plan d'action du Panel international de haut niveau sur les investissements dans le secteur de l'eau en Afrique.

Nous invitons chaque pays à soumettre jusqu'à 5 projets, programmes et/ou opportunités d'investissement. Les projets qui répondent aux critères de sélection seront inclus dans le Plan d'action du Panel international de haut niveau sur les investissements dans le secteur de l'eau en Afrique. Les projets, programmes et/ou opportunités d'investissement sélectionnées seront soumis aux institutions financières et aux investisseurs à des fins d'investissement et de financement, dans le cadre du Plan d'action du Panel international de haut niveau sur les investissements dans le secteur de l'eau en Afrique.

Leadership du Panel de haut niveau



H.E. Macky Sall
Co-Chair
President of the Republic
of Senegal
Chair: African Union



H.E. Hage Geingob
Co-Chair
President of the Republic
of Namibia



H.E. Mark Rutte
Co-Chair
Prime Minister of the
Netherlands



H.E. Jakaya Kikwete
Alternate Co-Chair
Former President of the
United Republic of
Tanzania

Critères de sélection

Au cours du processus de sélection, la commission privilégiera les propositions relatives à la mise en œuvre du plan en cinq points du Panel international de haut niveau qui mettent l'accent sur:

1. La promotion d'un leadership politique intersectoriel au plus haut niveau, assorti notamment d'un engagement à accroître substantiellement les budgets et les investissements publics en faveur de la sécurité de l'eau et de l'assainissement durable. L'eau affecte tous les secteurs économiques et sociaux. Un leadership intersectoriel fort est donc indispensable pour faire de l'amélioration de la sécurité de l'eau et de l'assainissement durable une priorité nationale et continentale. (20 points)

2. La traçabilité des progrès et le renforcement de l'obligation mutuelle de résultats dans la mobilisation des investissements dans le secteur de l'eau et dans les mécanismes d'évaluation par les pairs aux niveaux continental, régional, national, infranational et communautaire. Réaffirmer l'engagement d'allouer au moins 5 % des budgets nationaux au secteur de l'eau et de l'assainissement et 0,5 % du PIB par an aux programmes d'assainissement et d'hygiène. (20 points)

Critères de sélection

3. La promotion de sources de financement nouvelles et innovantes, telles que les partenariats public-investisseur institutionnel. Les projets qui favorisent les plateformes de mise en relation pour rapprocher l'offre et la demande de financement, en mettant l'accent sur la résilience climatique, le financement mixte public-privé et les initiatives en faveur de l'égalité des sexes. (20 points)

4. Le renforcement de la réglementation institutionnelle pour les investissements dans le secteur de l'eau, la mise en place de mesures d'incitation et de sanctions pour une utilisation plus efficace de l'eau dans de multiples secteurs, afin de conduire à des efforts de gestion de l'eau, de la biodiversité et de la protection des écosystèmes. (20 points)

5. Les projets privilégiant l'utilisation de l'APD pour réduire les risques liés aux investissements dans le secteur de l'eau et tirer parti de flux de financement plus importants. L'amélioration de la capacité de mise en œuvre et de la qualité des projets bancables, et le renforcement de la coopération internationale grâce à l'alignement de l'aide technique et financière sur les programmes, stratégies et plans régionaux, transfrontaliers et nationaux d'investissement dans le domaine de l'eau. (20 points)

Si votre projet, programme ou opportunité d'investissement est retenu dans le plan d'investissement du panel de haut niveau, la CUA et le secrétariat du panel de haut niveau vous contacteront pour vous demander des informations complémentaires (décrites dans l'annexe 1 du présent document) susceptibles de motiver un investissement dans votre proposition.

Plan d'action du Panel international de haut niveau sur les investissements dans le secteur de l'eau
Formulaire de soumission de projet

1. Titre du projet

2 (a). Description du projet

2 (b) Contribution du projet au plan en cinq points du Panel international de haut niveau (sélectionner autant d'options que nécessaire)

- Coordination intersectorielle de haut niveau et leadership politique
- Traçabilité des progrès, le renforcement de l'obligation mutuelle de résultats et les mécanismes d'évaluation par les pairs
- Financement innovant et mise en relation, financement mixte, public-privé et inclusion des questions de genre
- Réglementation institutionnelle pour les investissements dans le domaine de l'eau, la gestion de l'eau, la biodiversité et la protection des écosystèmes
- Utilisation de l'APD (financement public) pour réduire les risques liés aux investissements dans le secteur de l'eau et obtenir un financement plus important de la part du secteur privé

3. Sous-secteur du projet (Sélectionnez autant d'options que nécessaire)

- Irrigation et autres utilisations agricoles
- Protection contre les inondations
- Services WASH en milieu rural
- Services WASH en milieu urbain
- Exploitation minière et industrie en vrac
- Production d'électricité
- Restauration et protection des écosystèmes et/ou solutions basées sur la nature
- Transfert et réticulation de l'eau
- Approvisionnement en eau brute et en eau en vrac
- Traitement de l'eau
- Stockage des eaux
- Développement des ressources en eau
- Suppression de la protection contre les inondations et mise en place d'une gestion des risques de catastrophe
- Autres

4. Pays où le projet est situé

5. Institution du projet

6. Coordonnées de l'institution du projet (courriel, numéro de téléphone, site web)

7. Agence d'exécution (si différente de l'institution du projet)

8. Coordonnées GPS ou localisation du projet

9. Composants/parties du projet nécessitant un budget

10. Justification du projet : comment le maître d'ouvrage ou le pays justifie-t-il la mise en œuvre du projet proposé ? Veuillez établir un lien avec les objectifs de développement du pays, les contributions déterminées au niveau national et le plan national d'adaptation, le cas échéant.

11.1 Coût total (indiquer la devise)

11.2 Coût par composant (indiquer la devise)

11.3 Coût par période : veuillez indiquer la valeur du projet pour chaque année, du début à la fin du projet (indiquer la devise).

12. Ciblage du projet : Désigne les groupes de population ciblés par le projet, en fonction du revenu, du sexe, de l'appartenance ethnique et/ou d'autres critères.

13.1 Valeur actuelle nette financière

13.2 Taux de rendement interne financier

13.3 Taux de prestations du composite financier

14.1 Valeur actuelle nette économique

14.2 Taux de rendement interne économique

14.3 Taux de prestations économiques composites

15. Analyse environnementale, le cas échéant

16. Analyse sociale, le cas échéant

17. Financement/état des finances

Sans financement

Partiellement financé

18. Modèle commercial proposé

19. Pourcentage maximum de la valeur du projet pouvant être emprunté

20. Sources de paiement prévues pour le prêt

21. Contraintes ou obstacles au financement du projet

22. Année de préparation du projet

23. Dernière étape connue (Sélectionnez autant d'options que nécessaire)

S1: Définition et planification du projet : Cette phase comprend une partie du travail de conception préliminaire nécessaire avant la phase de préfaisabilité, notamment l'élaboration d'une note conceptuelle, les termes de référence pour l'étude de préfaisabilité, la finalisation de l'accord de subvention du projet, la mise en place d'un mécanisme de coordination du projet et la finalisation d'une note d'information sur le projet.

S2A: étude de préfaisabilité : Cette étape comprend l'achèvement des activités axées sur l'obtention d'un soutien pour la modélisation financière de base et technique, la réalisation d'une diligence raisonnable et la finalisation des études de préfaisabilité.

S2B: étude de faisabilité : Cette phase comprend des activités axées sur l'achèvement de l'étude de faisabilité qui couvre les aspects organisationnels, financiers, techniques, sociaux, environnementaux et autres du projet, l'obtention de son approbation, la rédaction et la finalisation des termes de référence pour les services de conseil technique, la réalisation de conceptions techniques détaillées du projet et la réalisation d'une modélisation financière détaillée pour le projet.

S3A: Structuration du projet : Cette phase comprend la création du plan de structuration financière, la définition de la structure commerciale et technique appropriée pour le projet, cruciale non seulement pour attirer des financements, mais aussi pour attirer la bonne combinaison de financements, le développement d'options de financement et le développement d'une structure commerciale globale et d'une structuration juridique préliminaire.

S3B: Soutien aux transactions et clôture financière : Cette phase implique la création d'une structure commerciale et technique appropriée pour le projet, cruciale non seulement pour attirer des financements, mais aussi pour attirer la bonne combinaison de financements, le développement d'options de financement et le développement d'une structure commerciale globale et d'une structuration juridique préliminaire.

24. Possibilité de regrouper des projets avec d'autres projets non financés (veuillez indiquer le nom et le numéro de référence des autres projets)

25. Estimation du nombre d'années nécessaires à l'achèvement du projet, une fois le financement obtenu

26. 1 Date/année estimée pour le début de l'exploitation

27. Indiquer si les informations fournies dans ce formulaire, y compris les documents spécifiques du projet téléchargés, peuvent être partagées sur un site web public. Dans l'affirmative, la confidentialité sera assurée.

28.1 Nom du principal point de contact pour le suivi

28.2 Point de contact principal pour le suivi - numéro de téléphone avec l'indicatif de pays

28.3 Principal point de contact pour le suivi - Courriel

29. Adresse du site web de l'organisation ou du projet, le cas échéant

30. Numéro de référence du projet, le cas échéant

31. Source dans le plan directeur national

Date d'achèvement

Envoyez par courriel ce formulaire dûment rempli et tous les documents justificatifs relatifs au projet à l'adresse suivante : info@aipwater.org

Annexe 1 : QUESTIONS PRÉLIMINAIRES DE DILIGENCE JURIDIQUE

Dans le but d'encourager les investissements dans les projets, programmes et/ou opportunités d'investissement dans le secteur de l'eau que vous proposez, il est nécessaire de créer un climat d'investissement transparent, stable et prévisible, qui permette des processus contractuels transparents et efficaces, l'application des contrats et le respect des droits de propriété, dans le cadre de politiques macroéconomiques et d'institutions saines qui permettent au secteur privé, tant national qu'international, d'opérer de manière efficace et rentable et avec un maximum d'impact sur le développement. Par conséquent, la promotion et la protection des investissements dans vos opportunités, programmes et/ou projets d'investissement dans le secteur de l'eau nécessiteront une attention particulière pour garantir la mise en place de cadres réglementaires et politiques appropriés.

Les investisseurs potentiels évalueront l'environnement juridique et réglementaire de votre pays avant toute décision d'investissement ou de participation. Cette évaluation sera effectuée par les investisseurs potentiels au cas par cas, et chaque investisseur aura ses propres exigences spécifiques qui devront être satisfaites avant qu'un investissement ne soit envisagé.

A. Cadre institutionnel

- Quelles sont les exigences et les restrictions en matière d'investissement dans votre juridiction pour les investisseurs étrangers ? Par exemple, en ce qui concerne l'actionnariat et le contrôle des entreprises locales, la détention d'intérêts dans les actifs publics, le change, le rapatriement des bénéfices, l'expropriation et la prise de garanties.
- Quels sont les types d'aides, de subventions, d'exonérations fiscales et/ou d'incitations dont peuvent bénéficier les investisseurs étrangers ? La loi autorise-t-elle le gouvernement à délivrer des garanties aux investisseurs étrangers ?
- L'arbitrage international est-il un mécanisme de résolution des conflits ? Vos tribunaux reconnaîtront-ils et exécuteront-ils les jugements étrangers ? Les renonciations à l'immunité souveraine sont-elles maintenues par vos tribunaux ?
- Veuillez résumer l'approche adoptée pour lutter contre la fraude et la corruption et fournir une copie de la législation et de la réglementation pertinentes.

B. Secteur de l'eau

- Veuillez décrire votre cadre réglementaire existant en matière d'eau, tel qu'il s'applique aux projets, programmes et/ou opportunités d'investissement que vous proposez.
- Veuillez fournir des informations sur l'entité ou les entités qui administrent ce cadre réglementaire pour l'eau, y compris les ministères. Existe-t-il une autorité indépendante de régulation de l'eau ?
- Le cas échéant, pour les projets, programmes et/ou opportunités d'investissement que vous proposez, comment les tarifs et les subventions de l'eau sont-ils fixés et gérés ? Si des projets sont envisagés qui impliquent de faire payer les utilisateurs finaux pour le service, cela est-il autorisé par la loi ? Existe-t-il des limites à ce qui peut être facturé ? Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la transparence de la fixation des tarifs et de l'octroi des subventions ?
- Le cas échéant, pour les opportunités d'investissement, les programmes et/ou les projets que vous proposez, existe-t-il des normes de qualité technique appropriées pouvant être appliquées à l'approvisionnement en eau, aux eaux usées et à l'assainissement ?
- Existe-t-il des contrôles législatifs et des sanctions en matière de pollution des cours d'eau ?
- Veuillez fournir une copie de la législation et de la réglementation relatives à l'eau qui s'appliquent aux opportunités d'investissement, aux programmes et/ou aux projets que vous proposez.

C. Système de gestion environnementale et sociale

- Le pays dispose-t-il de cadres politiques, juridiques et administratifs - ainsi que de lois et de réglementations sur les évaluations des incidences environnementales et sociales - auxquels le projet doit se conformer ?
- Le pays dispose-t-il de lois mettant en œuvre les obligations du pays d'accueil en vertu du droit international, notamment en garantissant l'adoption de mesures appropriées pour prévenir les dommages importants, et son utilisation d'un cours d'eau international est-elle équitable et raisonnable ?
- Le pays dispose-t-il de cadres juridiques promouvant l'égalité des sexes et l'inclusion sociale ?
- Les cadres juridiques prennent-ils en compte les incidences négatives sur les moyens de subsistance des populations par le biais de restrictions d'accès ou de réinstallations, sur les communautés locales, sur le patrimoine culturel ou sur la biodiversité ?
- Le pays a-t-il mis en place des stratégies pour faire face aux effets et aux impacts du changement climatique ?
- Le pays dispose-t-il de mécanismes clairs pour garantir que les parties

D. Marchés publics

- Veuillez fournir une copie de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics qui s'appliquent aux projets, programmes et opportunités d'investissement que vous proposez.

E. PPP et concessions

- Veuillez fournir une copie de la législation et des réglementations relatives aux PPP et aux concessions qui s'appliquent aux projets, programmes et opportunités d'investissement que vous proposez.
- Le cas échéant, le secteur privé peut-il participer à la mise en œuvre des projets, programmes et opportunités d'investissement que vous proposez (par exemple, pour la fourniture de services d'approvisionnement en eau ou de traitement des eaux usées) ? Dans l'affirmative, quels sont les contrôles ? La durée d'une concession ou d'un accord de PPP est-elle limitée ? Existe-t-il des obligations réglementaires en matière d'entretien des infrastructures de l'eau ?